



N° 32 - avril 2020

Chers habitant(e)s,

En cette période de lutte contre la propagation du virus, nous espérons que vous vous portez bien. Malheureusement à notre connaissance 3 ou 4 personnes du village sont confrontées au Covid19. Nous leur transmettons toute notre amitié et leur souhaitons plein de courage dans l'attente de jours meilleurs. Pour notre part, suite aux directives préfectorales nous avons fermé la mairie au public, mais nous restons en contact avec vous soit :

- Par courriel : mairie@hurtigheim.fr
- Par téléphone au : 03 88 69 02 09 nous assurons une permanence tous les matins de 9 h à midi.
- En prenant rendez-vous de préférence le mardi
- Pour les urgences, notamment l'état civil, vous pouvez appeler le maire Jean-Jacques RUCH au : 06 77 53 06 72
- Vous pouvez aussi consulter notre site internet : www.hurtigheim.fr pour des information diverses

Dès la 2^{ème} semaine du confinement nous avons pris contact avec les personnes vulnérables ou isolées répertoriées chez nous au niveau du plan canicule ou du plan communal de sauvegarde. Nous remarquons une très grande solidarité entre les familles et les habitants pour se venir en aide mutuellement. Nous remercions toutes ces personnes pour qui le mot solidarité n'est pas un vain mot.

Néanmoins si vous vous sentez seul ou si dans votre entourage vous avez connaissance d'une personne isolée. Faites-nous parvenir leurs coordonnées pour qu'on puisse les contacter et les intégrer dans notre dispositif de secours aux personnes isolées ou vulnérables.

Collecte des déchets :

Le service de la collecte des déchets n'est pas impacté par le confinement. La poubelle grise (déchets ménagers) est levée tous les mardis et la poubelle jaune tous les jeudis des semaines paires.

Attention : les fêtes de Pâques décalent le ramassage de :

- la poubelle grise du mardi au mercredi 15 avril
- la poubelle jaune du jeudi au vendredi 17 avril

Nous vous rappelons par ailleurs que les déchetteries et les points d'apports de déchets verts sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Bon à savoir : les attestations de déplacement dérogatoire (voir modèle au verso) sont à remplir à chaque sortie en mentionnant : nom, prénom, date de naissance, l'adresse, la date et l'heure de sortie ainsi que votre signature. Elle est à remplir avec un stylo et ne s'utilise qu'une seule fois. En cas de contrôle il faut la présenter avec votre carte d'identité. Si vous ne disposez pas de photocopieuse vous pouvez rédiger une attestation sur du papier libre. Dans ce cas vous ne recopier que le motif de votre sortie. Vous pouvez aussi avoir recours à nos services pour des impressions en petit nombre.

Un justificatif de déplacement professionnel peut être établi par votre employeur. Il est permanent mais il n'est valable que sur le trajet domicile - travail.

En complément du dispositif papier, une attestation numérique peut être générée depuis le lundi 6 avril via le site du ministère de l'intérieur à l'adresse : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/> Comme pour l'attestation papier, remplir les différents champs, et cocher le ou les motifs de déplacements. Une fois le formulaire validé, votre attestation est automatiquement téléchargée au format pdf sur votre smartphone.

